



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales
Affaire suivie par : Gilles Menestreau
Tél. : 05 63 45 62 41
Mél. : gilles.menestreau@tarn.gouv.fr

LRAR

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Tarn

à

Madame le maire de Boissezon

Albi, le 27 AOÛT 2025

Objet : Demande de mandatement d'office – décision de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 11 février 2025

Réf. : Article L.911-9 du Code de justice administrative

Par courrier reçu le 30 juillet 2025, la SARL TERRE D'HAUTANIBOUL a sollicité, par le biais de son avocat Maître Hélène ARNAUD-LAUR, le mandatement d'office de la somme de 1 125 198,80€ dont est redevable votre commune en application du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 11 février 2025: décision qui a condamné la commune à verser la somme de 1 668 047,02€ à la SARL TERRE D'HAUTANIBOUL mais dont vous avez déjà réglée une partie à hauteur de 559 668,77€.

Conformément à l'article L.911-9 du Code de justice administrative, lorsqu'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée a condamné une collectivité au paiement d'une somme d'argent dont le montant est fixé par la décision elle-même, cette somme doit être mandatée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de justice. A défaut de mandatement dans ce délai, le représentant de l'État dans le département procède au mandatement d'office.

Votre commune ayant déjà payé partiellement la somme pour laquelle elle a été condamnée par la Cour d'Appel de Toulouse, il reste par conséquent 1 125 198,80€ à régler auxquels s'ajoutent 695,18€ pour les dépens d'appel.

Je vous demande donc de procéder au mandatement de la somme restant à payer dans les meilleurs délais. A défaut d'exécution de cette mise en demeure dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente, je vous informe que je serai dans l'obligation d'émettre d'office l'état de recouvrement correspondant.

**Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Castres,**

Laurent GANDRA-MORENO

Copie à la DDFIP